V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8814 — Melrose/GKN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2018/C 62/04)

1. Le 9 février 2018, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Melrose Industries PLC (Melrose) (Royaume-Uni), une société anonyme cotée à la Bourse de Londres, qui n'est contrôlée par aucun actionnaire unique ou groupe d'actionnaires,

— GKN plc (GKN) (Royaume-Uni), une société anonyme cotée à la Bourse de Londres, qui n'est contrôlée par aucun actionnaire unique ou groupe d'actionnaires.

Melrose acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de GKN.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 17 janvier 2018.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Melrose: acquisition d'entreprises manufacturières de haute qualité exposées à des marchés finaux solides et prestation de services de gestion en vue de tirer profit de leur vente à terme. Melrose détient actuellement deux entreprises: i) Brush Electrical Machines, qui fournit des produits et des services au secteur de l'énergie; et ii) Nortek Inc., qui fabrique des produits de gestion de l'air, des systèmes de chauffage et de refroidissement, ainsi que des systèmes de sécurité sans fil, de domotique et de sécurité personnelle,

— GKN: groupe mondial d'ingénierie concentrant ses activités sur l'automobile, le secteur aérospatial, les systèmes de métallurgie des poudres et les roues et structures pour véhicules hors route.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.8814 — Melrose/GKN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax: +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE